

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2022-052

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 069-246900740-20220922-BC_2022_052-DE

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-deux septembre à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	16
Votes	14

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 septembre 2022,

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Renouvellement de
la convention Fonds
d'Aide aux Jeunes
2022**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental destiné aux jeunes adultes de 18 à 25 ans, connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Il vise à apporter aux jeunes, des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Les aides du fonds se présentent sous la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'aides financières pour aider à la réalisation du projet d'insertion faisant l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire.

Ce dispositif réglementaire a été décentralisé, par délibération du 15 avril 2005 du Conseil Général, mettant ainsi en place un partenariat actif entre le Département, les Missions Locales et les Communes ou Communautés de Communes.

L'assemblée départementale du 28 juin 2019 a validé l'évolution du FAJ et a souhaité déléguer totalement la gestion de ce fonds aux Missions Locales, qui vont offrir un guichet unique pour les jeunes en difficulté. Ce sont elles qui vont instruire et gérer l'attribution de ces aides dans le cadre d'un nouveau règlement intérieur.

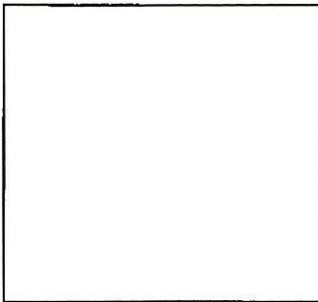
Une convention signée entre le Département et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais prévoit une dotation globale de 3 000 € pour la mise en place du fonds sur les territoires concernés (Brignais, Vourles, Chaponost et la Copamo). L'article 3 de cette convention prévoit que les collectivités concernées puissent continuer à participer au FAJ dans le cadre d'une convention avec la mission locale présente sur leur territoire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 069-246900740-20220922-BC_2022_052-DE



Par le maintien de sa contribution au FAJ à hauteur de 205 €, la Copamo souhaite favoriser l'insertion des jeunes ayant besoin d'un soutien ponctuel.

La CI « Solidarités et Vie sociale » du 6 septembre 2022 propose de valider la convention Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) afin de permettre l'accompagnement des jeunes sur son territoire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé qu'Yves Gougne et Françoise Tribollet ne prennent pas part au vote :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE la convention FAJ 2022 avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 205 € à la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais pour le fonctionnement du FAJ.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
RENAUD PFEFFER

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) Convention année 2022

Entre

la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais,
dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à Oullins (69600)
représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE.

d'une part, et

la communauté de communes du pays mornantais
représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER
d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1

Dans le prolongement de la signature de la convention Fonds d'Aide aux Jeunes avec le Département du Rhône, qui confie une délégation de gestion aux Missions Locales, la communauté de communes du pays mornantais souhaite poursuivre sa participation à ce Fonds au bénéfice des jeunes de sa communauté de communes. Dans ce cadre, la convention « Fonds d'Aide aux jeunes » est signée pour 2022 entre la communauté de communes du pays mornantais et la Mission Locale. La gestion financière du Fonds est confiée à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais.

ARTICLE 2

la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais s'engage à :

- Assurer le secrétariat du fonds,
- Animer les travaux du Comité d'attribution,
- Assurer la gestion du fonds,
- Rendre compte de l'activité.

ARTICLE 3

la communauté de communes du pays mornantais recevra le bilan annuel de l'activité du fonds d'Aide aux Jeunes de son territoire.

ARTICLE 4

la communauté de communes du pays mornantais s'engage à verser, conformément aux termes de la convention « Fonds d'aide aux jeunes » à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais, la somme de **205€** au titre de l'année 2022.

ARTICLE 5

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait à Oullins, le 01/01/2022.

Pour La MLSOL

Le Président,

Monsieur Yves GOUCNE

MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS
12, rue du Colonel Sebbane
69600 OULLINS
Tél. : 04 72 66 17 50
SIRET : 400 667 549 00028

Pour la communauté de communes du pays mornantais

Le Président,

Monsieur Renaud PFEFFER